ORGANISMES DE SOLIDARITE INTERNATIONALE DE MONACO
APPEL A PROJETS 2026

Le Gouvernement Princier, à travers la Direction de la Coopération Internationale (DCI) du Département des Relations Extérieures et de la Coopération, partage avec les Organismes de Solidarité Internationale (OSI) de Monaco un même but : accompagner les pays en développement à atteindre leurs Objectifs de Développement Durable.

Dans le cadre du partenariat entre le Gouvernement Princier et les OSI monégasques, l'appel à projets lancé par la DCI s'adresse aux OSI monégasques souhaitant **obtenir le co-financement d'un ou plusieurs projets au bénéfice d'un pays éligible à l'aide publique au développement** (*cf. liste établie par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE*).

Le montant total du fonds alloué au titre de cet appel pour l'année 2026 s'élève à **700.000 euros**[1].

Les OSI peuvent présenter des projets sur une, deux ou trois années.

La date de clôture de réception des dossiers est fixée au **vendredi 12 décembre 2025**.

Les oraux de présentation des projets se dérouleront **du mercredi 28 janvier au vendredi 6 février 2025**.

A. LES CRITERES D'ÉLIGIBILITE

1. *LES OSI ELIGIBLES*

✓ **Seuls les OSI n'ayant pas de convention en cours avec le Gouvernement Princier portant sur l'année 2026 peuvent se présenter à l'appel à projets.**

✓ Seuls les OSI ayant **obtenu leur agrément au 31 janvier 2026** pourront bénéficier d'une subvention publique.

✓ Pour plus d'informations sur la demande d'agrément et les subventions publiques, se référer à la **loi 1.355 du 23 décembre 2008, modifiée,** concernant les associations et les fédérations d'associations.

[1] *Le fonds de 700.000 € permettra de financer les projets sélectionnés à l'appel à projets 2026 ainsi que les projets pluriannuels retenus aux appels à projets précédents qui ont une tranche de financement en 2026.*

"Athos Palace" 2 rue de la Lüjernetta
MC 98000 MONACO
Tél. : (+377) 98 98 44 88
Fax : (+377) 97 77 73 22
coopint@troisseptsept.mc
www.cooperation-monaco.gouv.mc

2. *LES PROJETS ELIGIBLES*

✓ **Sont acceptés tous les projets au bénéfice d'un pays éligible à l'aide publique au développement.** Une priorité sera néanmoins donnée aux projets qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de coopération au développement du Gouvernement Princier mise en œuvre par la Direction de la Coopération Internationale, notamment en termes de répartition géographique et de domaines d'intervention.

Pays d'intervention de la DCI :

➢ **PAYS LES MOINS AVANCES** :
Burkina Faso, Burundi, Lesotho, Mali, Mauritanie, Madagascar, Niger

➢ **PAYS A REVENUS INTERMEDIAIRES** :
Afrique du Sud, Liban, Maroc, Sénégal et Tunisie.

Domaines d'intervention de la DCI :

- **SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE**
- **SANTE**
- **EDUCATION/PROTECTION DE L'ENFANCE**
- **FORMATION, EMPLOI ET ENTREPRENEURIAT**

Approches transversales de la DCI :

- **EGALITE FEMMES-HOMMES**
- **CO-BENEFICE CLIMAT**
- **INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**
- **INCLUSION DES PERSONNES REFUGIEES/DEPLACEES**

L'alignement du projet avec les politiques de développement sectorielles nationales et régionales des pays concernés est demandé.

Une attention particulière est accordée aux projets mis en œuvre au bénéfice des populations les plus vulnérables (femmes, enfants, réfugiés, déplacés, personnes en situation de handicap, etc.).

Important :
La DCI accorde une grande importance à la localisation de l'aide demandée par les Nations Unies (plus de 40% sur la précédente période). Aussi, seuls les projets en **partenariat direct avec des acteurs du Sud sont éligibles.**

B. FINANCEMENTS

La Direction de la Coopération Internationale limite sa contribution à 80% du montant total du projet.

Les parts de co-financement sont les suivantes :

- **jusqu'à 60.000 € par an** pour un pays d'intervention de la Coopération monégasque ;
- **jusqu'à 25.000 € par an** pour un autre pays éligible à l'aide publique au développement.

C. SOUMISSION D'UN PROJET

COMPOSITION DU DOSSIER

- **Pour les demandes supérieures à 10.000 € par an** : le formulaire projet et le modèle de budget de la DCI dûment remplis.

- **Pour les demandes égales ou inférieures à 10.000 € par an :** le formulaire microprojet de la DCI.

Ces documents sont téléchargeables depuis le site Internet de la DCI cooperation-monaco.gouv.mc (Partenaires → OSI monégasques).

Les pièces complémentaires à fournir sont les suivantes :

- une lettre de demande sur papier en tête de l'association
- le plan de financement du projet (cf. modèle sur le site Internet) ;
- le chronogramme d'exécution du projet ;
- l'accord entre l'OSI monégasque et le partenaire local d'exécution (il pourra être fourni ultérieurement, au démarrage du projet)

Si applicable :

- le ou les devis pour les achats d'équipements, construction et autres ;
- le ou les rapports d'activités des phases antérieures si le projet a plus d'un an ;
- toute étude préalable (diagnostic, plan de développement local, etc.) ;
- les appels d'offres ;
- les plans en cas de construction ou de réhabilitation d'infrastructures ;
- le titre de propriété de terrain s'il s'agit d'une construction ;
- le programme des formations;
- tout autre document que vous jugerez utile à une meilleure compréhension du projet.

Les pièces relatives à l'OSI monégasque :

- une copie de l'agrément ou demande d'agrément en cours ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- le budget prévisionnel de l'exercice à venir faisant apparaître tout autre concours public ou privé, financier ou en nature ou sous forme de garantie dont il disposerait ;
- les comptes du dernier exercice clos ;
- tout autre document jugé utile (rapport d'activités, procès-verbal de l'assemblée générale, etc.).

Les pièces relatives au partenaire local d'exécution :

- le récépissé de déclaration d'association ;
- tout autre document jugé utile (rapport d'activités, dernier compte-rendu d'assemblée générale, rapport d'audit des comptes, etc.).

La ou les demandes doivent être envoyées **par e-mail uniquement** à l'adresse suivante : projet-osi@gouv.mc, **le 12 décembre 2025 au plus tard.**

Tout dossier incomplet, hors procédure d'agrément, ne sera pas retenu.

D. INSTRUCTION ET SELECTION

✓ Chaque dossier reçu fait l'objet d'une première instruction de la part de la DCI. Des renseignements complémentaires pourront être demandés à l'OSI (hors pièces obligatoires).

✓ Les projets ne répondant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas instruits.

✓ Les dossiers validés feront l'objet d'une présentation à l'oral par l'OSI en présence de représentants de la DCI. Les présentations auront lieu **du mercredi 28 janvier au vendredi 6 février 2026.**

✓ Les supports de présentation (Powerpoint, photos, films, etc.) sont vivement conseillés. Une convocation sera adressée à chaque OSI pour fixer le jour et l'heure de l'entretien.

✓ Les projets seront instruits sur la base du dossier et de la présentation orale.

✓ La DCI communiquera les résultats de l'appel à projets (acceptation ou refus) courant février 2026. Pour les projets sélectionnés, le conventionnement interviendra dans les semaines qui suivent.

E. FORMALISATION ET MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

A - POUR LES DEMANDES SUPERIEURES A 10.000 € PAR AN : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le projet retenu est formalisé par la signature d'une Convention entre l'OSI et le Gouvernement Princier.

Cette Convention est complétée sur la base des informations contenues dans le « formulaire projet » et ses annexes validées par la DCI. Le « formulaire projet » devient alors le document de référence du Projet, il est annexé à la Convention et en fait partie intégrante.

MODALITES D'ALLOCATION DU FINANCEMENT

- **SI LE PROJET A UNE DUREE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ANNEE**

Les financements sont libérés, en une seule tranche, à la signature de la Convention entre l'OSI et le Gouvernement Princier. A l'issue du Projet, l'OSI devra présenter un rapport final d'exécution selon le modèle téléchargeable sur le site de la DCI.

- **SI LE PROJET A UNE DUREE DE MISE EN ŒUVRE SUPERIEURE A UNE ANNEE**

Les financements sont libérés en plusieurs tranches :

- **En année 1** : à la signature de la Convention ;
- **En année 2 ou 3** : sur appel de fonds du porteur de projet et à l'acceptation par la DCI du rapport intermédiaire d'exécution justifiant de la bonne utilisation de la tranche précédente. Le financement accordé par le Gouvernement Princier en année 2 et 3 des projets sera subordonné à l'adoption de la loi de budget annuel monégasque. A l'issue du projet, l'OSI devra présenter un rapport final d'exécution selon le modèle téléchargeable sur le site de la DCI.

B- POUR LES DEMANDES EGALES OU INFERIEURES A 10.000 € PAR AN

- **SI LE PROJET A UNE DUREE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ANNEE**

- Formalisation du partenariat par échange de lettres sur la base des informations contenues dans le « formulaire microprojet » validé par la DCI. Le « formulaire microprojet » devient alors le document de référence du Projet, il est annexé au courrier adressé par la DCI validant la demande de subvention. Le versement des fonds est effectué après envoi du courrier de validation. A l'issue du projet, l'OSI devra présenter un rapport final d'exécution (modèle microprojet) selon le modèle téléchargeable sur le site de la DCI.

- **SI LE PROJET A UNE DUREE DE MISE EN ŒUVRE SUPERIEURE A UNE ANNEE**

Formalisation du partenariat par la signature d'une Convention entre l'OSI et le Gouvernement Princier. Cette Convention est complétée sur la base des informations contenues dans le « formulaire microprojet » validé la DCI. Le « formulaire microprojet » devient alors le document de référence du Projet, il est annexé à la Convention et en fait partie intégrante.

Les financements sont libérés en plusieurs tranches :

- **En année 1** : à la signature de la Convention ;

- **En année 2 ou 3** : sur appel de fonds du porteur de projet et à l'acceptation par la DCI du rapport intermédiaire d'exécution (modèle microprojet) justifiant de la bonne utilisation de la tranche précédente. Le financement accordé par le Gouvernement Princier en année 2 et 3 des projets sera subordonné à l'adoption de la loi de budget annuel monégasque. A l'issue du projet, l'OSI devra présenter un rapport final d'exécution (modèle microprojet) selon le modèle téléchargeable sur le site de la DCI.

C - SUIVI ET EVALUATION

Les OSI sont tenus d'adresser chaque année un rapport intermédiaire ou final justifiant de l'utilisation des fonds alloués par le Gouvernement Princier selon les modèles de la DCI.

Chaque projet financé fait l'objet d'un suivi et éventuellement d'une évaluation qui peut être menée par les Responsables programmes de la DCI, les Coordinateurs Pays de la DCI en poste dans les pays d'intervention ou des consultants externes missionnés par la DCI.

Ces missions ont notamment pour objectifs de rencontrer les partenaires locaux et d'évaluer :

- le travail effectué ;
- l'utilisation du financement ;
- l'impact du projet ;
- son degré d'appropriation par les bénéficiaires.

En fonction des conclusions de la mission, il pourra être demandé au porteur de projet d'apporter des corrections par rapport au projet initial.